Ville de CANET

PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025 A 18H30

Etaient présents : REVEL Claude, CALAGE Léon, CARRISSON Charlotte, CAZES José, FRADIN Jean, FULCRAND Christiane, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, MALAVIALLE Brice, MAROUILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), FLORENTIN Maryse (à MAROUILLAT Marie-France), JOUVE Monique (à SEGURA Josette), REVEL Jean-François (à GONZALEZ René)

Absents : BENARD Bénédicte, FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, SENEGAS Laurie.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025.

- Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 20/03/2025 et le 10/05/2025 :
 - **Décision D2025-06 du 3 avril 2025** : L'offre présentée par le cabinet géotechnique EGSA relative à l'étude de sol du Foyer Rural, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment est retenue pour un montant de 7 600 € HT, soit 9 120 € TTC.
 - **Décision D2025-07 du 7 avril 2025**: L'offre présentée par l'entreprise BRAJA TPSO relative à l'aménagement du chemin de la Sablière, est retenue pour un montant total de 569 577,20 € HT, comprenant la solution de base, les deux tranches conditionnelles et les trois prestations supplémentaires exigées optionnelles.
 - **Décision D2025-08 du 29 avril 2025** : L'offre présentée par l'entreprise ID VERDE relative à l'entretien du stade d'honneur et du stade d'entrainement du complexe sportif du Bois d'Andrieu est retenue pour un montant de 12 300 € HT, soit 14 760 € TTC.

1- URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

En date du 23 novembre 2015 et du 2 juin 2022, le Conseil Municipal de la commune a prescrit l'élaboration du son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Initialement assujettie au règlement national de l'urbanisme, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des lois structurantes en matière d'urbanisme afin de mieux encadrer le développement durable du territoire communal.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU sont les suivants :

1) La nature comme priorité :

- Valoriser la nature en ville pour ses multiples rôles résilients, la préservation des espaces naturels sensibles, les trames vertes et bleues (notamment l'Hérault et sa ripisylve ;
- Changer d'approche en intégrant cette nature dans toute conception ;
- Optimiser les ressources naturelles et garantir une alimentation en eau potable suffisante et de qualité sans compromettre les équilibres qualitatifs et quantitatifs.

2) La ville partagée et résiliente :

- Soutenir la création de logements, répondre à la diversité des besoins d'habiter et notamment à l'intergénérationnel ;
- Réinvestir la friche industrielle Agrocanet en menant des opérations de renouvellement urbain ;
- Permettre le développement de la zone d'Agrocanet ;
- Conforter et valoriser le centre du village afin de lui redonner une meilleure lisibilité et identité, préserver son patrimoine hérité ;
- Conforter le niveau des services et équipements publics afin de répondre aux besoins de la population ;
- Favoriser les modes de déplacements résilients en investissant dans les voies douces ;
- Améliorer les capacités de stationnement favorisant les déplacements internes résilients.

3) L'emploi et le tourisme :

- Favoriser la reprise agricole en facilitant les reprises, les installations, en luttant contre les friches (délaissements) ;
- Favoriser le développement de l'activité économique et soutenir la dynamique locale (notamment sur le site de l'ancienne zone IVNA du POS devenu caduque) ;
- Accroître les capacités d'accueil des touristes en renforçant les structures existantes en œuvrant à la diversification des structures.

Le 14 janvier 2025, une délibération sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été tenu et acté par délibération du Conseil Municipal. LE PADD se subdivise en 4 orientations générales :

1) Développer Canet en cohérence avec les enjeux de résilience foncière ;
2) Prioriser un développement en cohérence avec l'identité rurale, naturelle et agricole du territoire ;
3) Canet, un pôle d'attractivité économique et agricole ;
4) Les objectifs chiffrés.

Une large concertation a donné lieu à 2 réunions publiques avec les administrés. Celles-ci se sont déroulées le 28 juin 2023 et le 29 avril 2025.

Par ailleurs, 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées le 6 juillet 2023 et le 6 mars 2025.
La réunion du 6 mars 2025 a permis de présenter les éléments suivants :

- orientations du PADD avec les objectifs chiffrés ;
- projections au-delà du PLU (échéance 2035) ;
- traduction réglementaire (zonage, règlement, OAP sectorielle) ;
- protections paysagères et écologiques ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement en RNU. La loi NOTRe du 7 août 2017 a obligé les communes à passer en PLU, avec l'obligation de se conformer au SCOT.
Compte-tenu de cette obligation, il a été décidé d'attendre que le SCOT soit approuvé pour pouvoir réaliser le PLU : cela a permis d'éviter une révision du PLU quelques années seulement après sa réalisation.
Le SCOT définie les grandes orientations de développement du territoire à l'horizon 2040. Or, il est rappelé que le PLU est prévu jusqu'en 2035.
Le projet de PLU qui est proposé aujourd'hui, respecte les règles imposées par l'Etat, via le code de l'urbanisme, la loi Climat et Résilience, le SRADDET, le SCOT.
Monsieur le Maire ajoute qu'il ne reste plus qu'un hectare en extension « habitat » sur la commune car l'essentiel a été consommé depuis 2018, qui est le T0 du SCOT. Cette extension, identifiée dans le projet du PLU, sera réalisée sur une parcelle dont la Mairie est propriétaire.

Par ailleurs, le SCOT autorise une zone d'activité économique de 9,30 hectares, une possible extension du camping et une zone « tourisme » pour l'accueil d'un possible hôtel au niveau de l'actuelle friche industrielle.
Le PLU va également permettre de figer la situation de la friche industrielle en « interdisant » la construction d'habitation. Monsieur le Préfet a donné son accord pour le projet d'aménagement de la friche industrielle présenté lors de sa venue le 20 novembre 2024.

Monsieur le Maire confirme le projet d'installation de la fédération départementale de chasse à proximité de la future zone économique. Il s'agit d'une formidable opportunité pour la commune à plusieurs égards : tout d'abord le projet devrait prévoir une salle de réunion de 250 personnes, qui pourrait exceptionnellement être mise à disposition de la Mairie. Ensuite, car le site accueillerait 12 employés au quotidien. Enfin, parce que l'activité n'apporte aucune nuisance sonore. Outre les bureaux administratifs, le bâtiment servira de stockage pour du matériel spécifique : les riverains ne subiront aucun désagrément par l'activité de la fédération.
Cette implantation, ainsi que le développement de la zone économique permettront de créer une route qui relira la zone d'activité au chemin du château d'eau, ce qui sera également un point positif pour les habitants.
Compte-tenu de l'exceptionnelle opportunité d'accueillir la fédération de chasse, Monsieur le Maire affirme sa ferme volonté pour que ce projet aboutisse.

Monsieur CAZES demande quels types d'activités seront développées sur la zone économique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira essentiellement d'artisanat. Sont également prévus des bureaux administratifs type coworking. Enfin, 8 000 m² seront identifiés dans le PLU pour le développement de commerces.
Monsieur le Maire rappelle l'importance de définir précisément les besoins de la commune dans le PLU car aucune extension ne sera possible après 2050, conformément à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
Tous les projets intégrés dans le PLU sont réalistes, réalisables, en lien avec les besoins du territoire tout en respectant les obligations règlementaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Canet ;

- **DECIDE** de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme ;

- **PRECISE** que le dossier de projet du PLU, tel qu'arrêté ce jour, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture ;

2- URBANISME – INTEGRATION TOTALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES « HAUTS DE CANET »

Par délibérations des 26 septembre 2012, 25 octobre 2012, 6 mars 2013 et 12 septembre 2019, les espaces communs du lotissement « les hauts de Canet » ont été intégrés dans le domaine public communal, à savoir :

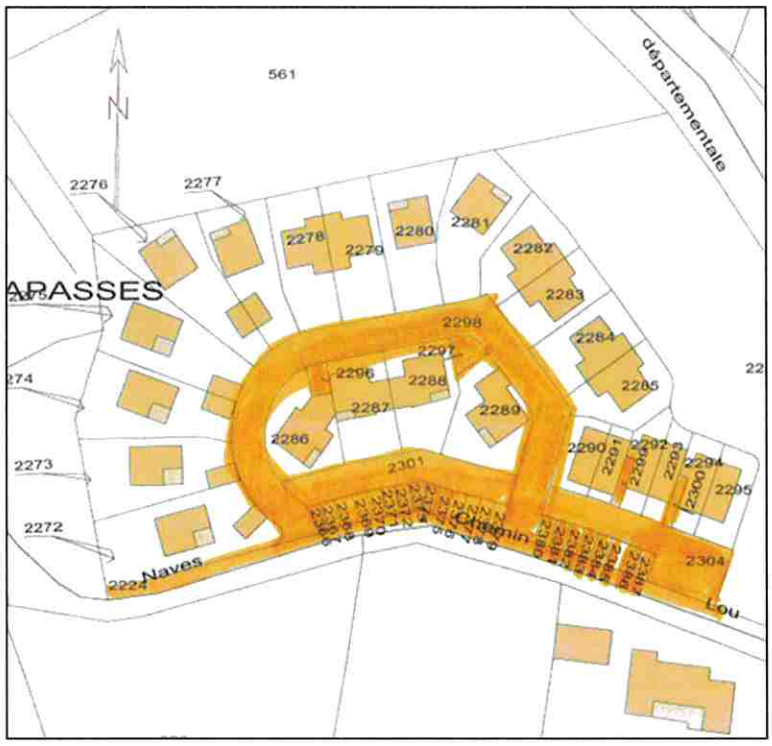
- la voirie, les trottoirs et les espaces verts ;
- les places de stationnement ;
- les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;
- les réseaux secs et humides ;
- les arbres, arbustes, bancs et autres mobilier urbain posé ;
- l'alignement sur le chemin du Tribé ;
- les accès piétons à deux villas.

Au vu des nombreuses délibérations, il convient d'établir un bilan complet des parcelles à transférer :

Parcelles anciennes	Parcelles actuelles	M²
A 2224	Alignement	443
A 2296	AL 77	21
A 2297	AL 80	29
A 2298	AL 98	708
A 2299	AL 84	17
A 2300	AL 87	17
A 2301	AL 75	227
A 2304	AL 52	254
A 2366	AL 74	11
A 2367	AL 73	13

A 2368	AL 72	17
A 2369	AL 71	13
A 2370	AL 70	13
A 2371	AL 69	13
A 2372	AL 68	13
A 2373	AL 67	12
A 2374	AL 66	13
A 2375	AL 65	13
A 2376	AL 64	13
A 2377	AL 63	13
A 2378	AL 62	13
A 2379	AL 61	12
A 2380	AL 60	14
A 2381	AL 59	13
A 2382	AL 58	13
A 2383	AL 57	13
A 2384	AL 56	12
A 2385	AL 55	18
A 2386	AL 54	12
A 2387	AL 53	12

La cession de l'ensemble des parcelles à intégrer au vu des délibérations des 26 septembre 2012, 25 octobre 2012, 6 mars 2013, du 12 septembre 2019 et de la présente délibération, a lieu à titre gratuit.
L'aménageur Pégase Immobilier prend en charge les frais d'actes notariés relatifs à cette cession.





Monsieur le Maire précise qu'en règle générale, la commune ne récupère pas une impasse. Par ailleurs, les lotissements ne sont récupérés que si la voirie est dans un parfait état. Il ne doit pas revenir à la commune de porter la charge de la remise en état des voiries des lotissements privés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, aux fins d'intégration dans le domaine communal public, la cession à titre gracieux des parcelles listées dans le tableau ci-dessus ;

- **DIT** que l'aménageur prend à sa charge les frais d'actes notariés ;

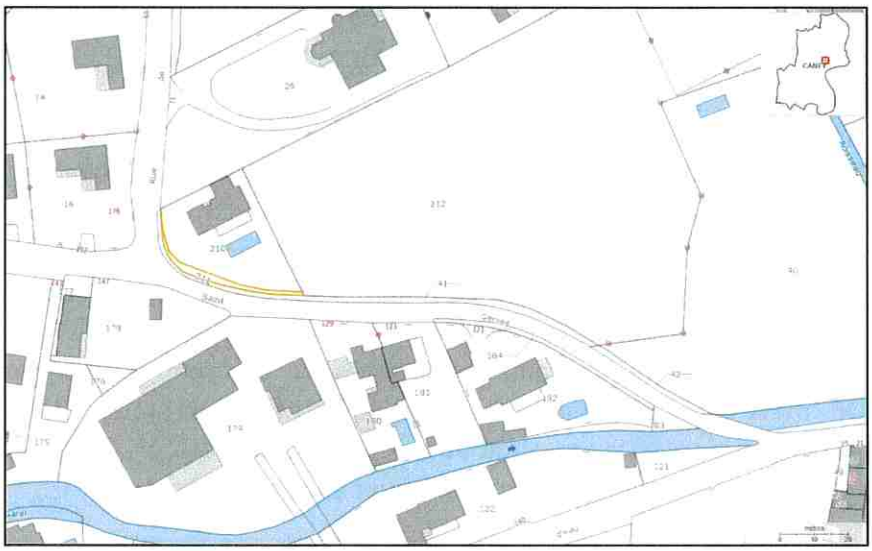
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à ce transfert de propriété.

3 – URBANISME – ACQUISITION AU TITRE D'ALIGNEMENT DES PARCELLES AD 41 ET AS 211 SITUÉES CHEMIN DE SAINT GENIEIS

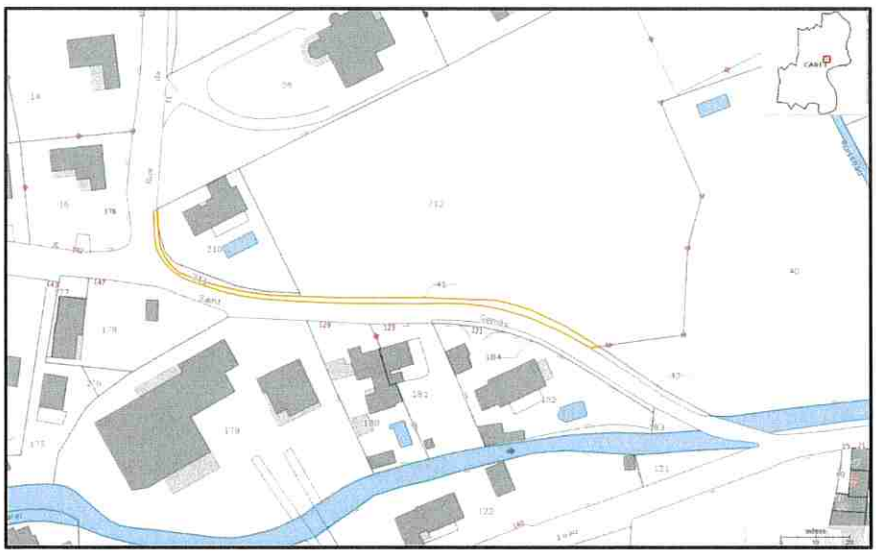
Il est rappelé que la commune procède progressivement à la régularisation de l'emprise de voirie, dans un souci d'alignement des parcelles.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville acquière deux parcelles appartenant à la famille GERVAIS DE ROUVILLE, à savoir :

1) la parcelle cadastrée section AD 41 d'une superficie de 72 ca



2) la parcelle cadastrée section AD 111 d'une superficie de 2a 24 ca



Cette acquisition permettra d'aligner les parcelles du chemin de Saint Genièis ; voirie classée dans le domaine public routier communal.

Ces acquisitions s'effectueront pour la somme de 1 €, sans versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AD 41 d'une emprise de 72 ca et AD 211 d'une emprise de 2 a 24 ca appartenant à Monsieur Jérôme GERVAIS DE ROUVILLE, représentant l'ensemble des propriétaires, pour la somme de 1 € sans versement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette vente.

4 – URBANISME – RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (+ ANNEXE)

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », a fixé à la France l'objectif d'atteindre la Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales établit l'obligation pour le Maire d'établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur.
Ce rapport triennal doit permettre aux collectivités de commencer à appréhender leur trajectoire ZAN, mais aussi de remettre en perspective ce premier état des lieux de l'observation de la réduction de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) avec le document de planification dans lequel elles s'inscrivent.

Trois principaux objectifs sous-tendent ce rapport :

1) Sensibiliser les élus à la question de l'artificialisation et leur faire prendre conscience du rythme d'artificialisation qui est à l'œuvre sur leur territoire sans renvoyer à un horizon trop lointain ;

2) Alimenter les bilans et évaluations des documents de planification et d'urbanisme ;

3) Diffuser et rendre publiques les données locales sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

La commune a ainsi élaboré son premier rapport triennal, annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;

- **ADOPTE** le rapport triennal d'artificialisation des sols tel que présenté et annexé à la présente délibération.

5- CULTURE – CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU CLERMONTAIS – SALAGOU CŒUR D'HERAULT

En date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault.
Le 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a voté, pour la période 2024-2030, le schéma de développement de la lecture publique, qui s'inscrit dans une politique culturelle accessible à tous, responsable et solidaire en lien avec les individus et les territoires. En adoptant le schéma de lecture publique, la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault affirme sa volonté de poursuivre et d'amplifier le déploiement de son Réseau de Lecture Publique.

Il est donc nécessaire d'intégrer ce schéma de développement de la lecture publique 2024-2030 dans la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques. Ce schéma s'articule autour de 3 axes prioritaires :

1) une action culturelle clé d'accès aux bibliothèques ;
2) des collections attractives et diversifiées ;
3) des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics.

La nouvelle convention, ci-annexée, s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux bibliothèques et également au développement de la lecture publique et du schéma de la lecture publique porté et mis en œuvre par le réseau des bibliothèques du Salagou Cœur d'Hérault.

Elle définit un fonctionnement commun autours d'objectifs partagés et de moyens mis en œuvre entre la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault et la commune de Canet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault

- **CHARGE** Monsieur Jean FRADIN, Premier Adjoint à signer ladite convention.

6- FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Comptable Public a dressé et certifié la liste des titres irrécouvrables pour les exercices 2012 à 2023 du budget principal de la commune.
Etant donné que les poursuites exercées sont sans résultat, M. le Comptable Public sollicite l'admission en non- valeur des titres suivants :

Exercice	Référence des pièces	Montant
2012	T-703400000107	559,19 €
	Sous-total :	**559,19 €**
2013	T-79909960031	0,75 €
	T-79909900031	0,90 €
	T-703400000018	1,00 €
	T-79909790031	1,35 €
	T-710023340031	1,40 €
	T-710023240031	1,68 €
	T-710023120031	2,52 €
	T-710023310031	3,08 €
	T-79909860031	3,30 €
	T-79910310031	3,45 €
	T-79910130031	4,20 €
	T-79910000031	4,95 €
	T-710023210031	6,16 €
	T-710023820031	6,44 €
	T-79909980031	6,45 €

	T-79909920031	7,50 €
	T-710023510031	7,84 €
	T-710023310031	8,58 €
	T-710023360031	9,24 €
	T-710023240031	9,68 €
	T-79909900031	9,80 €
	T-710023150031	10,00 €
	T-710023540031	10,00 €
	T-710023710031	10,00 €
	T-710023780031	10,00 €
	T-79909810031	10,00 €
	T-79910150031	10,00 €
	T-79910230031	10,00 €
	T-79909880031	10,00 €
	T-79910120031	11,10 €
	T-79910250031	11,25 €
	T-79910270031	11,85 €
	T-710023350031	12,04 €
	T-79909890031	12,15 €
	T-79909830031	13,50 €
	T-79909960031	13,78 €
	T-710023340031	13,90 €
	T-703400000018	14,00 €
	T-710023290031	14,00 €
	T-710023190031	15,84 €
	T-79909790031	16,87 €
	T-710023120031	17,02 €
	T-710023320031	5,21 €
	T-710023500031	20,72 €
	T-710023720031	21,00 €
	T-710023670031	19,12 €
	T-710023790031	22,12 €
	T-71002320031	22,68 €
	T-79910070031	24,00 €
	T-79909860031	26,83 €
	T-710023210031	27,16 €
	T-710023820031	27,94 €
	T-79910310031	28,40 €
	T-710023510031	31,84 €
	T-79910130031	32,40 €
	T-79910000031	35,19 €
	T-710023360031	35,74 €
	T-710023430031	38,38 €
	T-79909980031	42,86 €
	T-703400000018	43,00 €
	T-710023350031	43,54 €
	T-79909920031	48,13 €

	T-710023290031	49,00 €
	T-710023430031	51,34 €
	T-79910060031	59,10 €
	T-79909940031	48,74 €
	T-710023500031	67,72 €
	T-710023720031	68,50 €
	T-710023670031	55,28 €
	T-79910120031	69,20 €
	T-79910250031	70,00 €
	T-79910210031	48,47 €
	T-79910210031	48,47 €
	T-710023790031	71,62 €
	T-79909890031	71,83 €
	T-71002320031	73,18 €
	T-79910270031	73,20 €
	T-79909830031	78,70 €
	T-710023190031	89,56 €
	T-710023410031	110,32 €
	T-79910070031	138,00 €
	T-710023410031	317,32 €
	T-79910060031	205,52 €
	Sous-Total :	**2 975,07 €**
2014	T-703400000059	0,28 €
	T-703400000117	0,76 €
	T-701800000101	3,41 €
	T-710024020031	3,60 €
	T-703400000059	4,00 €
	T-701800000099	5,89 €
	T-710023640031	9,24 €
	T-710023960031	10,00 €
	T-710023590031	10,00 €
	T-703400000117	28,88 €
	Sous-Total :	**76,06 €**
2015	T-710018100031	3,26 €
	T-710018100031	6,09 €
	T-710024610031	24,79 €
	T-710018100031	28,27 €
	T-710018100031	28,90 €
	Sous-Total :	**91,31 €**
2016	T-710015310031	3,04 €
	T-710013960031	4,00 €
	T-710015310031	5,51 €
	T-710013960031	7,25 €
	T-710015310031	28,29 €
	T-710015310031	30,11 €
	T-710013960031	33,90 €
	T-710013960031	36,15 €

	Sous-total :	**148,25 €**
2017	T-710015510031	1,09 €
	T-710015510031	2,03 €
	T-710017310031	2,48 €
	T-710019130031	2,79 €
	T-710015840031	1,96 €
	T-710016090031	3,41 €
	T-710017310031	4,64 €
	T-710019130031	5,22 €
	T-710014200031	5,80 €
	T-710016090031	6,38 €
	T-710015510031	11,41 €
	T-710015510031	21,42 €
	T-710017310031	26,40 €
	T-710019130031	29,12 €
	T-710017310031	31,55 €
	T-710016090031	32,85 €
	T-710019130031	34,90 €
	T-710016090031	39,80 €
	Sous-total :	**263,25 €**
2019	T-423	28,00 €
	T-345	140,00 €
	Sous-total :	**28,00 €**
2023	T-3	480,00 €
	Sous-total :	**480,00 €**
	TOTAL GENERAL :	**4 621,13 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour les exercices 2012 à 2023, pour les montants présentés ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UN GAZON SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL « A HUIT »

L'Association Sportive Canétoise est une association dynamique, qui ne cesse de voir son nombre de licenciés augmenter. En effet, pour la saison 2024-2025, près de 350 licenciés utilisent chaque semaine les installations sportives communales.
Toutefois, seuls un terrain d'honneur et un terrain d'entrainement accueillent l'ensemble des licenciés pour les entrainements, les matchs et les tournois.
Cette sur-utilisation des terrains génère une usure aggravée des pelouses naturelles. De fait, les terrains sont maintenant fortement dégradés et créent un risque pour la sécurité des joueurs, juniors et seniors.

La solution pour maintenir la dynamique positive de l'association et permettre aux jeunes de poursuivre la pratique régulière de leur sport, est de remplacer la pelouse naturelle d'un des deux terrains, par une pelouse synthétique. D'une part le terrain ne sera plus abimé par la pratique quotidienne de football ainsi que par les intempéries. D'autre part, la consommation d'eau sera fortement diminuée car le terrain synthétique ne nécessite pas ou peu d'eau. Cette ressource est un enjeu majeur de notre région ; il est donc de notre responsabilité de réduire drastiquement et en urgence sa consommation.

Pour des raisons financières évidentes, il est nécessaire de prioriser le remplacement de la pelouse par du gazon synthétique sur le « petit » terrain de football. Sa dimension étant près de deux fois plus petite que le terrain d'honneur, le coût sera plus accessible pour une commune de notre taille.

Le coût total des travaux est de 323 584,10 € HT. Il comprend principalement la dépose du gazon naturel, le terrassement, la réalisation de drain et la pose du gazon synthétique.

Afin de mener à bien ce projet au cours de l'année 2025, il est proposé d'adresser une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport .

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organisme	Taux de financement	Montant
A.N.S.	20 %	64 716,00 €
Commune	80 %	258 868,10 €
	TOTAL :	**323 584,10 €**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple tentative de demande ; le projet n'étant pour l'heure pas inscrit au budget. Il rappelle que la pose d'un gazon synthétique pour un terrain d'honneur coute près d'un million d'euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le remplacement de la pelouse du terrain d'entrainement (terrain à huit) par du gazon synthétique ;

- **APPROUVE** le montant prévisionnel de réalisation de 323 584,10 € HT ;

8- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Madame Charlotte CARRISSON informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, afin de régulariser une écriture d'ordre, ajuster les crédits sur les différentes opérations d'investissement, et prévoir un emprunt de 200 000 € pour assurer une campagne de réfection des voiries communales.

Section de Fonctionnement

Chapitre / Opération	Article	Dépenses	Recettes
042	675- Valeurs comptables immobilisations cédées	- 2 000 €	
	6811- Dotations aux amortissements	+ 2 000 €	
	TOTAL :	**0 €**	**0 €**

Section d'Investissement

Chapitre / Opération	Article	Dépenses	Recettes
040	192- Plus ou moins-value sur cession		- 2 000 €
	281838- Autre matériel informatique		+ 2 000 €
041			+ 10 000 €
13	1311- Subventions Etat		- 10 000 €
16	1641- Emprunts		+ 200 000 €
157 / 21	2151- Réseaux de voirie	+ 200 000 €	
157 / 20	2031- Frais d'étude	+ 20 000 €	
213 / 23	2328- Autres immo incorporelles	+ 10 000 €	
260 / 20	2031- Frais d'étude	+ 20 000 €	
260 / 23	2313- Construction	- 50 000 €	
	TOTAL :	**+ 200 000 €**	**+ 200 000 €**

Monsieur le Maire rappelle que deux emprunts ont pris fin récemment : un en 2024 (500 000 €) et un en 2025 (120 000 €).
Par ailleurs, deux prendront fin en 2026 : 250 000 € et 200 000 €.

Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 200 000 € dès 2025 pour reprendre les chemins les plus abîmés. Pour que ces interventions soient le plus efficaces et durables possibles, il est préférable de prévoir cette campagne avec de l'enrobé ou de la grave émulsion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- RESSOUCES HUMAINES – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent bénéficier en sus de leur salaire indiciaire, du Régime Indemnitaire liés aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEP est composé :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)
- d'un Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale.
Il est donc proposé de mettre à jour les modalités de versement du régime indemnitaire, en appliquant le RISFEEP à la filière de la Police Municipale.

▪ IFSE

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Pour chaque cadre d'emploi bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé.
Trois critères professionnels sont pris en compte :

1) L'encadrement, la coordination ou la conception ;
2) La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3) les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Pour chaque groupe de fonction, l'Etat fixe un montant annuel plafond. Les communes fixent le montant souhaité à condition de ne pas dépasser les montants plafonds.

Le montant annuel proposé constitue une enveloppe qui permet au Maire d'attribuer le régime indemnitaire étant précisé que cette enveloppe n'est pas systématiquement utilisée. Elle constitue le montant plafond communal.

▪ CIA

Cette seconde prime intégrée au RFSEEP, facultative, permet de reconnaitre spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.
Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.
Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des attachés		Montant maximum de l'IFSE (brut)		Montant maximum annuel du CIA (brut)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond d'IFSE proposé	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond de CIA proposé
Groupe 1	Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception	36 210 €	20 000 €	6 390 €	500 €
Groupe 2	Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	32 130 €	18 000 €	5 670 €	500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des rédacteurs, animateurs		Montant maximum de l'IFSE (brut)		Montant maximum annuel du CIA (brut)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond d'IFSE proposé	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond de CIA proposé
Groupe 1	Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception	17 480 €	17 480 €	2 380 €	500 €
Groupe 2	Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	16 015 €	16 015 €	2 185 €	500 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,	Montant maximum de l'IFSE (brut)	Montant maximum annuel du CIA (brut)

techniques, animations, ATSEM, agents de maitrise					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond d'IFSE proposé	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond de CIA proposé
Groupe 1	Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception	11 340 €	11 340 €	1 260 €	500 €
Groupe 2	Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	10 800 €	10 800 €	1 200 €	500 €

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er juin 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'application du régime indemnitaire versé selon les modalités définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus ;

10- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction

Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.
Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.
Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.
Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.
La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Ainsi, le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.
Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DONNE MANDAT au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h55.

Dressé le 28 mai 2025

Le Maire,
Claude REVEL

